

## **Primes d'encouragement aux étudiants, élèves et apprentis** méritants de l'enseignement post-primaire et post-secondaire

En exécution du règlement communal du 18 mars 2024 concernant l'octroi de primes d'encouragement aux étudiants, élèves et apprentis méritants de l'enseignement post primaire et postsecondaire, nous invitons tous les intéressés à renvoyer **le questionnaire disponible à la maison communale (réception ou bureau 103) ou sur [www.mersch.lu](http://www.mersch.lu) / Publications / Formulaire à l'administration communale de Mersch avant la date du 1<sup>er</sup> novembre 2024**

### **Conditions d'obtention de la prime**

Pour toucher la prime d'encouragement l'intéressé, ayant depuis au moins le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sa résidence habituelle dans la commune de Mersch, doit avoir réussi l'année scolaire 2023/2024, avoir une moyenne générale au moins de 42 pts et doit être élève non redoublant de la classe.

### **Etudiants de l'enseignement secondaire general et secondaire technique**

[y compris les cours concomitants]

#### **Pièces à joindre à la demande**

- **Une copie du bulletin du dernier trimestre (respectivement semestre) de l'année scolaire 2023/2024 indiquant la moyenne annuelle pondérée pour les élèves de l'enseignement secondaire général, respectivement la moyenne générale pour les élèves de l'enseignement secondaire technique ;**
- **Une copie du certificat mentionnant les notes obtenues à l'examen pour les candidats de l'examen de fin d'études secondaires générales ou techniques ;**
- **Une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2022/2023**

Il sera alloué une prime minimale de 125.- EUR si la moyenne annuelle pondérée est égale à 42 points. Cette prime sera augmentée de 15.- EUR par point supplémentaire. Les élèves des cours concomitants (apprentis) toucheront la moitié du montant total de la prime (prime de base + majoration).